# VILLE DE NO

## <u>DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS</u>

DEC2021\_ 0072

### DÉCISION

### OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020\_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée relative au marché public de travaux de voirie et assainissement, passé en accord-cadre mono attributaire à bons de commande,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 20 janvier 2021, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n° 761227, et publié sur *Le Parisien* (édition de Seine-et-Marne) du 22 janvier 2021 sous la référence n° 6395657,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 % et le critère du prix pondéré à 40 %,

**CONSIDÉRANT** que six pli ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 12 février 2021 à 12 h 00), que l'un d'eux consiste en un courrier de non candidature, que les cinq autres candidatures ont été admises, et que dès lors cinq offres ont été analysées.

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre de la société R.V.T.P. est économiquement avantageuse,

1/3



Affiché le

ID: 077-217703370-20210412-DEC2021\_0072-DE

## VILLE DE NO

Suite de la décision DEC2021\_ 0072

Portant « Conclusion du marché public de travaux de voirie et assainissement »

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats «Travaux» et de l'opération «Marché d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux de voirie et d'assainissement de la Ville de Noisiel», dont la valeur ne dépasse pas 5 350 000 euros HT,

### **DÉCIDE**

ARTICLE 1: Il est conclu avec la société RVTP (Réseaux Voirie Travaux Publics) S.A.S., sise Ferme de la Motte - Route de Melun à COUTEVROULT (77580), le marché public d'accordcadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux de voirie et d'assainissement, sans minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 600 000,00 euros HT.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un an. Il est ensuite reconductible tacitement trois fois d'une année à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

ARTICLE 2: Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable Publique de Chelles ;
- Madame le Directeur Général des Services ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

ARTICLE 5: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 12 ol -2021

RIE de NoiSIEL \*

TT (Sene.et-Marre)

Mathieu Viskovic

2/3

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49 place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID: 077-217703370-20210412-DEC2021\_0072-DE

Suite de la décision DEC2021\_ 0072 Portant « Conclusion du marché public de travaux de voirie et assainissement »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 15 AVR. 2021 Affiché en Mairie le 1 5 AVR. 2021 Publié au RAA le 1 5 AVR. 2021

Notifié le

3/3